AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1584
FR0010828137-FS0691

13 juillet 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CARMILA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 juillet 2017, la société par actions simplifiée CAA Kart 2[1] (50-56 rue de la Procession, 75015 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 juillet 2017, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société CARMILA et détenir 12 168 946 actions CARMILA représentant autant de droits de vote, soit 9,23% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société CARMILA[3].

[1] Contrôlée par Prédica, elle-même contrôlée par la société Crédit Agricole Assurances (elle-même contrôlée par Crédit Agricole S.A).
[2] Sur la base d'un capital composé de 131 909 897 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°17-298 en date du 23 juin 2017 et communiqué diffusé par CARMILA le 6 juillet 2017.